

Avenant à l'accord de participation de LA SNET du 4 octobre 2005

**AVENANT A L'ACCORD DE PARTICIPATION DU 4 OCTOBRE 2005**

**Entre les soussignés :**

La Société Nationale d'Electricité et de Thermique SA (SNET), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 399 361 468 00040, dont le siège social est situé à Rueil Malmaison (92565 Cedex), 2 rue Jacques Daguerre, représentée par Monsieur Denis REITER, Directeur des Ressources Humaines ;

**D'une part,**

**Et :**

Les représentants des Organisations Syndicales représentatives au plan national, soussignés,

**D'autre part,**

Il est convenu le présent avenant à l'accord de participation en date du 4 octobre 2005 en application des dispositions des articles L.442-1 et suivants du Code du travail relatifs à la participation des salariés aux résultats de l'Entreprise.

**ARTICLE 1 : DUREE**

L'article 2 relatif à la durée est modifié comme suit.

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et s'appliquera donc à partir de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006.

**ARTICLE 2 – DROITS INDIVIDUELS**

L'article 5 relatif aux Droits individuels est modifié – dans son alinéa 4 - comme suit.

*Handwritten signatures and initials:*  
PJM  
BS JPD  
RA  
M

Avenant à l'accord de participation de LA SNET du 4 octobre 2005

Pour la durée du présent avenant, la répartition de la réserve spéciale de participation sera effectuée, au niveau du périmètre SNET, uniformément entre les salariés bénéficiaires désignés à l'article 4 de l'accord du 4 octobre 2005.

### **ARTICLE 3 – COMMISSION DE SUIVI**

L'article 8 de l'accord de participation est modifié par l'article 3 du présent avenant

Une Commission de suivi de l'accord de participation est mise en place.

Cette Commission pourra se réunir à la demande d'une Organisation Syndicale signataire du présent avenant dans la limite d'une fois par an par organisation syndicale signataire.

Ses membres comprennent des représentants désignés par chacune des Organisations Syndicales signataires de l'avenant, au nombre de deux maximum par organisation, et des représentants désignés par la Direction.

Lorsque cette instance sera appelée à siéger pour examiner le rapport, les questions ainsi examinées feront l'objet d'une mention spéciale à leur ordre du jour.

Chaque année, il sera présenté à cette Commission, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport comportant :

- les éléments servant de base au calcul de la réserve,
- les indications sur la gestion et l'utilisation des sommes affectées à cette réserve.

De plus, une réunion sera organisée par la Direction pour informer les membres de la commission des résultats des calculs permettant de déterminer le montant de la participation.

### **ARTICLE 4 – PUBLICITE**

Le présent avenant sera déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, et de la formation professionnelle à l'initiative de la Direction et au Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Le présent avenant est fait en nombre suffisant pour remise à chacune des parties.

RM  
BS JPD  
RA  
AD  
MM

Avenant à l'accord de participation de LA SNET du 4 octobre 2005

Mention de cet avenant figurera sur chacun des tableaux d'affichage de la Direction.  
Un exemplaire est mis à la disposition des salariés, ou service des ressources humaines de chacun des sites.

Fait à Rueil Malmaison, le 29 juin 2006  
En 8 exemplaires originaux

**Pour LA SNET :**

Monsieur D. REITER  
Directeur des Ressources Humaines

**Pour FO :**

Monsieur JP. DAMM

**Pour la CFDT :**

Monsieur A. RUZIE

**Pour la CGT :**

Monsieur J.M PORTA

**Pour la CFTC :**

Monsieur D. ALLEMAND

**Pour la CFE CGC**

Monsieur B. SCHORP

AD  
PJC  
RA  
JPD  
Mr